



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

**Décision N°DGARM / 2023 -0006**  
**Du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers**

**Objet : Modification de la régie d'avances pour menues dépenses**

**Le Président du Syctom,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, relatif notamment au régime d'indemnité de manquement de fonds des régisseurs portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° C 2941 I-b du Comité Syndical du 5 novembre 2015 relative au régime indemnitaire des régisseurs du Syctom,

Vu la délibération n°C851 du Comité Syndical du 27 juillet 2022 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les décisions n° DF/2015-111 en date du 12/11/2015 et DGAMR/DEC 2019-0107 en date 31/07/2019 portant respectivement création et modification de la régie d'avances pour menues dépenses ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2023 requis au préalable sur toutes modifications de fonctionnement de la régie d'avance soumis au contrôle de la DGFIP responsable de la régularité des dépenses fixé par l'acte constitutif de la régie d'avance.

**DECIDE**

**Article 1 :** De compléter comme suit l'article 2 de la décision 2019-0107 des correspondances de nature comptable :

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20230908-DEC-2023-0006-BF  
Date de télétransmission : 08/09/2023  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Nature comptable	libellés nature	détail menues dépenses
60623	ALIMENTATION	Denrées périssables notamment alimentaires
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	Denrées périssables notamment alimentaires
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	Matériel dans la limite d'un montant fixé par arrêté du Ministre du Budget
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	Matériel dans la limite d'un montant fixé par arrêté du Ministre du Budget
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	Matériel dans la limite d'un montant fixé par arrêté du Ministre du Budget
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	Fournitures diverses dont les fournitures de bureau
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	Matériel dans la limite d'un montant fixé par arrêté du Ministre du Budget
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	- Actions de communication dont la police de caractères de police, les images, les musiques pour la création d'outils de communication ou l'achat de nom de domaine sur internet, les prestations de promotion sur les réseaux sociaux - Actions de prestations facturées par un prestataire de services pour l'exécution d'un service
6156	MAINTENANCE	action de maintenance concernant notamment les frais d'entretien et de réparations
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	- Acquisition de documentation professionnelle, publications spécialisées et autres achats d'ouvrages à destination des services
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	Publications, fournitures diverses et matériel dans la limite d'un montant fixe par arrete du Ministre du Budget auprès de prestataires étrangers
6234 ex-6257	RECEPTIONS	- Frais liés à l'organisation de petits déjeuners et de réceptions - Cadeaux effectués dans le cadre de visites de délégations étrangères
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	- Publications, fournitures diverses et matériel dans la limite d'un montant fixe par arrete du Ministre du Budget auprès de prestataires étrangers - Publications dont les abonnements contractés à distance par internet
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	- Frais de transport en commun et Frais de mission - Frais de mission et de stage y compris les avances sur ces Frais
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	Fournitures diverses dont les frais postaux
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	Droits d'inscription à des colloques
6288	DIVERS AUTRES	- Rémunération des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation - Récompenses octroyées par décision nominative spéciale et les frais de déplacement des participants (type concours DZD)
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	Amendes et diverses taxation administration fiscale
6358	AUTRES DROITS	Fournitures diverses dont les vignettes et les timbres fiscaux

**Article 2:** Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées:

- En espèces.
- En carte bancaire sur place.
- En carte bancaire à distance notamment pour l'achat de caractères de police, d'images, de musiques pour la création d'outils de communication ou l'achat de nom de domaine sur internet, le paiement de prestations de promotion sur les réseaux sociaux.
- En carte bancaire via un automate (retrait et dépôt).

**Article 3:** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €,

**Article 4:** Le régisseur percevra une indemnité de manieiment des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 5:** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 6:** les autres articles de la décision 2015-111 restent inchangés :

- Cette régie est installée au 35 boulevard de Sébastopol paris 1<sup>er</sup>
- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.
- Le régisseur est désigné par le président du Syctom sur avis conforme du comptable public
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- Le Syctom et la DRFIP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

**Article 7:** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques pour la Région Ile-de-France,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé recours citoyen » accessible par le site <https://www.telecrecours.fr>.*

Fait à Paris, le **25 AOUT 2023**

Corentin DUPREY



Président du Syctom.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : / **8 SEP. 2023**  
Et publication le : / **8 SEP. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20230908-DEC-2023-0006-BF  
Date de télétransmission : 08/09/2023  
Date de réception préfecture : 08/09/2023